



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL028

Date de convocation : 30 mars 2018
Affichage du compte-rendu : 12 avril 2018
Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATIONS COMMISSION SPORTS

L'an deux mille dix huit, le cinq avril à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Gérard POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Secrétaire de séance : Céline BARIOZ

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu les articles L 2121- 21 et 22 du Code Général des Collectivités Locales ;

Par délibération n° 061/2014 du 12 juin 2014, le conseil municipal a créé les commissions permanentes suivantes :

- Culture
- Politiques éducatives
- Environnement
- Finances
- Emploi
- Urbanisme

Conformément à la réglementation, le conseil municipal avait fixé à 10 le nombre de membre composant chacune de ces commissions, désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire rappelle que les commissions sont chargées d'examiner les questions qui doivent être soumises au conseil municipal pour les affaires relevant de la compétence de la commune. Leur consultation n'est pas rendue obligatoire.

Les avis des commissions sont toujours consultatifs. Ils sont délivrés à la majorité des voix, celle du président de séance étant prépondérante en cas d'égalité.

Aucun quorum ni représentation des membres absents n'est requis pour la validité des avis.

Considérant que l'Office Municipal des Sports est dissout lors de son assemblée générale du 28 mars 2018 ;

Considérant l'opportunité de constituer une commission sport au sein du conseil municipal ;

Considérant que la désignation de ses membres doit être effectuée en respectant l'expression pluraliste des élus et le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que si ces désignations doivent avoir lieu au scrutin secret, les nominations prennent effet immédiatement dans le cas où une seule liste a été présentée ; il en est alors donné lecture par le maire.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :

- **CRÉE** la commission municipale permanente « SPORTS » en déterminant à 10 le nombre de sièges ;
- **CONSTATE** la désignation de la seule liste présentée par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.